

Réunion du Conseil municipal du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : DESCAMP Muriel, GUITOU Jean-Marc (pouvoir à MAGOT Stéphane)

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Convention scolarisation hors RPI
- Modification statuts CCQB (compétence « action sociale »)
- Instauration d'une zone d'accélération des énergies renouvelables
- Réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS)
- Tarification de l'assainissement collectif (intégration redevances AEAG)
- Achat/vente de terrains
- Point dossiers en cours
- Questions diverses



Délibérations 2025-001 à 2025-004

- **Validation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2024. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 : néant.

- **Convention scolarisation hors RPI**

Monsieur le Maire indique que les demandes de scolarisation des élèves du primaire en dehors des écoles du RPI sont examinées avec attention au regard des situations particulières des familles et, lorsqu'elles sont estimées recevables, donnent lieu à la signature d'une convention de participation financière avec la structure gestionnaire de l'école concernée.

La situation particulière d'une famille de Peyrilles, dont les deux parents travaillent à Cahors avec une amplitude horaire incompatible avec les horaires du service de garderie proposé à Peyrilles, les ont conduit à solliciter l'inscription de leur enfant dans une école du SIVU BOISDENISCAJOULS.

Délibération 2025-001 : Convention pour participation aux frais scolaires – SIVU BOISDENISCAJOULS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune de Peyrilles au sein du RPI géré par le SIVU BOISDENISCAJOULS ; au titre de l'année scolaire 2024-2025, un enfant de la commune est concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention proposée,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- **Modification statuts CCQB (compétence « action sociale »)**

Délibération 2025-002 : Modification des statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane, compétence « action sociale »

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein-emploi du 18 décembre et son article 17,

Vu le code de l'action sociale et des familles et son nouvel article L.214,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane approuvés par arrêté préfectoral n°SPG-2022-4 du 24 mars 2022 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu la délibération 2024-161 du 11 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane

Considérant que les communes peuvent transférer tout ou partie des quatre compétences énoncées dans l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la communauté de communes Quercy Bouriane assure déjà en partie ces compétences à travers la mise en place du Relais Petite Enfance, de la Convention Territoriale Globale des services aux familles et de la coordination petite enfance,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les missions susdites aux compétences de la communauté de communes Quercy Bouriane,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 modifie l'article L. 2324 du code de la santé publique et prévoit que le projet de création, extension ou transformation d'un EAJE ou service de droit privé fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation, d'un avis favorable de l'AO de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cet avis doit être rendu par délibération de l'AO de l'accueil du jeune enfant, au regard des besoins recensés sur le territoire,

Considérant qu'il est opportun d'ajouter, de façon, explicite, la petite enfance dans les paragraphes des statuts relatifs à l'enfance et à la jeunesse au titre de l'action sociale,

Considérant qu'il est souhaitable, en termes de planification du développement des modes d'accueil de la petite enfance, de supprimer l'exclusion de Gourdon de l'intervention au titre des Maisons d'Assistantes Maternelles,

Considérant que les services régionaux et départementaux de l'État en charge des missions relevant des secteurs de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports ont été transférés au Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) par un décret publié le 10 décembre 2020,

Considérant, par ailleurs, qu'il est opportun de profiter de cette modification statutaire pour actualiser la rédaction du bloc de compétence optionnelle « action sociale », il est proposé de remplacer la mention « Point Bouriane » par « Espace socio-culturel », le « Point Bouriane » correspondant à un label régional qui n'existe plus à ce jour, et de remplacer le terme cyberbase, par pôle numérique.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification statutaire de la définition de l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale » de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane telle qu'approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-161 en date du 11 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2024-161 en date du 11 décembre 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- **Instauration d'une zone d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle que la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables) du 10 mars 2023 confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables.

Délibération 2025-003 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAEnR)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, décide à l'unanimité :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération ;
 - de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Lot et amplier à la Communauté de Communes Quercy Bouriane et ainsi qu'au Syndicat Mixte du Pays Bourian en charge de l'établissement du SCoT ;
 - autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles
- **Réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux importants incendies de l'été 2022, les préfets ont demandé aux communes concernées par la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) de mettre à jour leur plan communal de sauvegarde ou de s'en doter si elles n'en disposaient pas, et ce dans un délai de deux ans.

Délibération 2025-004 : Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Peyrilles est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS puisque l'ensemble du territoire communal est concerné par la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Peyrilles ;
- nomme Monsieur Jean-Marc GUITOU, Adjoint au Maire, référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents afférents.

- **Tarification de l'assainissement collectif (intégration redevances AEAG)**

L'agence de l'eau Adour Garonne met en œuvre le réforme des redevances qu'elle perçoit. Ces redevances sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, devra être collectée auprès des abonnés pour être reversée à l'AEAG.

Depuis sa mise en service en 2018, le service d'assainissement collectif présent dans le bourg de Peyrilles n'a pas donné lieu à facturation auprès des abonnés, notamment du fait de l'appel d'une participation financière conséquente (PAC) lors de la construction du dispositif de collecte et de traitement.

La mise en place de la facturation va donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025, à cet effet il va être étudié la facturation directe par la commune ou la facturation par le délégataire en charge de l'alimentation en eau potable (SAUR) qui dispose des éléments nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Achat/vente de terrains**

Monsieur Eric Bessières s'est chargé d'échanger avec Madame Catherine SIREY MOMMEJA, propriétaire au Dégagnazès quant à la possibilité pour la commune d'acquérir le terrain jouxtant le cimetière et offrant une possibilité d'extension pour celui-ci. En complément d'une cession au prix de 5000 €, madame SIREY MOMMEJA souhaite acquérir un bien sectionnaire, cadastré F 695, totalement enclavé dans sa propriété, appartenant aux habitants de la section de Mas-Haut. Elle souhaite par ailleurs acquérir une portion du chemin rural desservant exclusivement des terrains lui appartenant.

Ces différentes transactions relèvent de procédures différentes qui vont être mises en œuvre.

- **Point dossiers en cours**

- Réhabilitation des logements de l'ancienne école de jeunes filles : le diagnostic technique avant travaux a mis en évidence la présence d'amiante dans des dalles de revêtement de sol au 1^{er} étage du bâtiment. La dépose de ces éléments va devoir être réalisée par une entreprise spécialisée avant d'entreprendre les travaux.
- SIVU de la Vallée du Céou : l'avant-projet définitif a été approuvé par le comité syndical et les demandes de subventions, notamment au titre de la DETR 2025, sont déposées. La confirmation de l'attribution des subventions avant l'été 2025 permettrait de lancer la consultation des entreprises dans l'objectif d'une livraison de la nouvelle école au dernier trimestre de l'année 2027.
- SCOT (schéma de cohérence territorial) : le SCOT du Pays Bourrian valant PCAET (plan climat air énergie territorial) a été approuvé le 19 décembre 2024. Il fixe désormais un cadre, notamment au regard de la consommation d'espaces, pour le PLUI en cours d'élaboration.
- PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) : l'élaboration du document de planification à l'échelle intercommunale se poursuit par la rédaction du règlement qui va fixer les règles applicables dans chaque zonage et pour les différents types d'aménagements envisagés. Le potentiel d'accueil de la commune de Peyrilles va se réduire, quasi exclusivement, à la remobilisation de logements vacants et au changement de destination de constructions existantes. 62 bâtiments sont identifiés à ce stade, mais l'examen au cas par cas par les services de l'Etat (DDT) et le passage en CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ne permettra peut-être pas de tous les maintenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h